

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N°143/2022

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION SUR LA RD517 EN AGGLOMERATION DE PASSINS

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise SARL BURFIN en date du 20/10/2022 ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21/10/2022 et jusqu'au 02/11/2022 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD517 (sur le tronçon entre le croisement Chemin de Morgier/Rue Léon Berthet et le croisement Rue Joseph Gallay/Route de Crevières) ;

ARTICLE 3 : les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de circuler sur la Route de Lyon.
- La circulation est autorisée pour les véhicules assurant le ramassage scolaire.
- La circulation est autorisée pour les véhicules assurant l'enlèvement des ordures ménagères.
- défense de stationner.
- défense de dépasser.
- Mise en place d'une déviation sur la D522 Route de Bourgoin, sur la D1075 Les Champagnes, La D1075 Grande Rue d'ARANDON, la D1075 Route de Bourg.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable du 21/10/2022 au 02/11/2022

Fait à ARANDON-PASSINS le 20/10/2022

Le Maire,

Maria SANDRIN



Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N°144/2022

REGLEMENTATION DE VOIRIE SITUEE SUR LA RD517 EN AGGLOMERATION DE PASSINS

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SARL BURFIN en date du 20/10/2022 ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21/10/2022 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Mise en sécurité d'une habitation ;

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET DESSERTE RIVERAINE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et autres occupants du domaine public routier ; il doit s'attacher à assurer la liberté de circulation et la protection des piétons.

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 : PERIODE DE TRAVAUX

L'ouverture de chantier est fixée au 21/10/2022 au 02/11/2022

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune d'Arandon-Passins.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à ARANDON-PASSINS le 20/10/2022

Le Maire,

Maria SANDRIN



ARRETE

N° 145/2022

Portant réglementation du stationnement en agglomération ;
RUE LEON BERTHET

Le Maire de la Commune d'ARANDON-PASSINS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la **loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983**;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Rue Léon Berthet en raison des difficultés de circulation suite à la fermeture de la RD517 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement dans la Rue Léon Berthet comprise entre le numéro d'habitation 14 et le numéro d'habitation 48 sera interdit des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arandon-Passins.

ARANDON-PASSINS,
Le 20/10/2022

Le Maire,
Maria SANDRIN

